

Comment obtenir votre piège ?

Vous habitez une des communes de la CASA, faites en la demande en envoyant vos coordonnées (nom, adresse précise, téléphone, mail) accompagné d'un justificatif de domicile auprès du service environnement CASA : environnement@agglo-casa.fr



Après analyse de la pertinence d'implantation d'un piège à cette adresse par rapport aux pièges déjà déployés dans le voisinage, vous recevrez une réponse par mail sur l'acceptation ou le refus de votre demande.

En cas d'acceptation, la société mandatée par la CASA prendra contact avec vous pour convenir d'un RDV pour la pose du piège à votre domicile et la formation à son utilisation



Ensemble, protégeons nos palmiers !

Depuis 2006, les palmiers, plantes emblématiques et identitaires de la Côte d'Azur, sont menacés de disparition par la prolifération du Charançon rouge.

La CASA et votre commune vous proposent de vous engager à leurs côtés dans une lutte collective intégrée pour préserver notre patrimoine végétal et nos paysages.

Compatible
«BIO»



Le piégeage

un dispositif biologique participant à la lutte intégrée

La mise en place d'un maillage de pièges à phéromones d'agrégation est le seul principe actuellement disponible permettant d'identifier la présence du charançon et d'analyser ses déplacements.

Remarque : La densité des pièges ne peut excéder 5 pièges à l'hectare. Chaque piège a un rayon d'action de 150m.

La CASA vous propose de bénéficier gratuitement d'un piège à phéromone d'agrégation qui sera posé à votre domicile par un professionnel, qui vous formera à son utilisation.

Engagez-vous à nos côtés !



En contrepartie, vous vous engagez à :

- changer la phéromone tous les 3 mois (sachets fournis pour 1 année d'utilisation)
- relever le piège de manière hebdomadaire pour le nettoyer
- comptabiliser chaque semaine les individus mâles et femelles capturés
- saisir ces données via le site web dédié

Vous pourrez accéder à l'ensemble des données recueillies et analysées via ces mêmes outils.



Quels intérêts pour vous ?

- faire baisser la pression de prédation sur vos palmiers grâce à la capture des femelles (chacune pouvant pondre 200 à 300 œufs)
- participer à la surveillance des populations de charançon afin de mieux adapter les traitements réglementaires

Mise en garde



Le piégeage vient en complément des moyens de la lutte réglementaire obligatoire pour une lutte intégrée sur tout le territoire.

Il ne vous dispense pas de mettre en œuvre sur vos palmiers l'une des stratégies de prévention réglementaire, ni les interventions curatives obligatoires en cas d'infestation d'un de vos palmiers*.

La CASA, votre commune et le prestataire déclinent toute responsabilité en cas d'infestation d'un de vos palmiers par le Charançon rouge.

* L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* version consolidée du 14 août 2014 .